

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
N°2019-009

PRISE LE 10 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

**OBJET : Contrats n° R50NAADE et n° R5022ACL - Maintenance ascenseur 'étendu' pour les équipements de la restauration municipale au groupe scolaire Descartes et du centre social Les Campanules.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190110-MP2019DEC009-AJ

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/01/2019

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU les dispositions de la loi n°2003-590, urbanisme et habitat, du 2 juillet 2003, du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 et de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des ascenseurs,

CONSIDERANT la nécessité de faire vérifier périodiquement le monte-charges de la restauration municipale situé au groupe scolaire Descartes et l'ascenseur situé au centre social Les Campanules,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8,

VU l'offre reçue à l'issue d'une mise en concurrence simplifiée et l'analyse qui en a été faite,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de deux contrats avec la société NSA sise 6 rue des Bretons, La Plaine Saint Denis (93210), pour l'entretien périodique des équipements situés au groupe scolaire Descartes et au centre social Les Campanules.

**Article 2 :** Le versement de deux redevances trimestrielles à la société NSA dans les conditions telles que définies ci-dessous,

- monte-charges de la restauration municipale : 325 € HT/trimestre, soit 1 560 € HT/an,
- ascenseur du centre social Les Campanules : 325 € HT/trimestre, soit 1 560 € HT/an,

auxquelles sera majoré le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement et payables à 30 jours par mandat administratif.

*h.../...*

**Article 3 :** La fixation de la durée de ces contrats pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de signature, renouvelable pour deux périodes identiques sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, la reconduction annuelle étant tacite. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec A.R. trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

**Article 4 :** Les autres prescriptions sont mentionnées aux contrats joints à la présente décision.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

**Article 6 :** La présente décision est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- à la société NSA.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Le: STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 15/04/2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*